



DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal  
N° 2023-12

Règlementant la limitation de vitesse pour les véhicules à moteur  
Lotissement des Cinq Arpents

**Le Maire de la commune de Vennechy,**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le lotissement des cinq arpents, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – À compter de ce jour, la circulation des véhicules motorisés sera limitée et classé « zone 30 » dans le lotissement des Cinq Arpents de Vennechy.

**Article 2** – Sont concernées par cette limitation, les rues mentionnées ci-dessous :

- Rue des cinq arpents,
- Rue de Chantenon,
- Rue de la Galanderie,
- Rue des Brières,
- Impasse du Brault.

**Article 3** – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h.  
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le maire et le commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS

A Vennechy,  
le 17 mars 2023

Le Maire,  
Roger DESLANDES

